



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-012-2022-03

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2021-06-01-00015 - Arrêté n°2021- 218 portant redéfinition des capacités par sites de l'EHPAD public départemental multi-sites dénommé « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA). (7 pages)

Page 3

IDF-2021-06-30-00015 - Arrêté n°2021-219 portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et délocalisation temporaire des 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « La Forêt de Séquigny » à Sainte-Geneviève-des-Bois (4 pages)

Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2022-03-04-00002 - Arrêté DRIEAT IdF n°2022-0021 du 04 mars 2022 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation pour le volet exploitant et du règlement de sécurité de l'exploitation pour le volet gestionnaire d'infrastructure de la ligne T4 du réseau de tramway francilien (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-01-00015

Arrêté n°2021- 218 portant redéfinition des  
capacités par sites de l'EHPAD public  
départemental multi-sites dénommé « Service  
Essonnien du Grand Age » (SEGA).

## ARRÊTÉ N° 2021 – 218

**portant autorisation d'extension et de redéfinition des capacités par sites de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public départemental multi-sites dénommé « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA), par regroupement de 6 places d'accueil de jour, et par transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement temporaire dédiées à l'accueil d'urgence de nuit**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 314-3, R. 313-1, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC pour la période 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne et son actualisation adoptée par la délibération n° 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;

- VU** l'arrêté n° 2016-454 du 22 juillet 2016, portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPA dénommé « Sainte-Cécile » sis 3 Avenue d'Orléans à Angerville (91670), accordée antérieurement au Centre Communal d'Action Sociale d'Angerville, au bénéfice du Service public Essonnien du Grand Age (SEGA) sis à Morangis (91420), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2017-45 du 20 janvier 2017, portant création d'un EHPAD public départemental de 533 places par regroupement d'EHPAD (dont 454 places d'hébergement permanent, 21 places d'hébergement temporaire, 46 places d'accueil de jour et une unité de 12 places pour adultes handicapés vieillissants) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-60 du 26 mars 2018, portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD dénommé « Jean Sarran » de 100 places d'hébergement permanent, sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91145), rattaché au Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes à Etampes (91152) au bénéfice du Service public Essonnien du Grand Âge sis à Morangis (91420) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2020-109 du 24 juin 2020, portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD dénommé « Les Myosotis » de 74 places d'hébergement permanent, sis 159 rue du Président Mitterand à Longjumeau (91160) détenue par le groupement Hospitalier Nord-Essonne à Longjumeau (91160) au bénéfice du Service public Essonnien du Grand Âge sis à Morangis (91420) ;
- VU** la délibération n°2020-25 du 18 novembre 2020 du Conseil d'administration du Service public Essonnien du Grand Âge approuvant le transfert de son siège social au 24 rue baron de Nivière, à Villebon-sur-Yvette (91140) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** la demande faite par le SEGA et actée lors de la négociation du CPOM 2019-2023, de bénéficier de 2 places d'hébergement temporaire d'urgence, au bénéfice de l'EHPAD Geneviève de Gaulle-Anthonioz à Villebon-sur-Yvette ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD public départemental « Service Essonnien du Grand Age », dénommé SEGA, s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes accueillies un environnement accueillant et une prise en charge intégrant un projet de vie de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD public départemental SEGA est un établissement multi-sites ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2018 puis en 2020, l'EHPAD public départemental SEGA a été autorisé à prendre la gestion de 2 nouveaux EHPAD soit au total une capacité supplémentaire de 174 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'acter le transfert du siège social du SEGA au 24 rue baron de Nivière, à Villebon-sur-Yvette (91140) ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'acter que deux places d'hébergement temporaire actuellement en fonctionnement au sein de l'EHPAD Geneviève de Gaulle-Anthonioz situé à Villebon-sur-Yvette seront dédiées à l'accueil d'urgence de nuit par transformation ;

- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté a pour objet d'acter le regroupement de 6 places d'accueil de jour sur le site de Villebon-sur-Yvette provenant de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Geneviève Laroque » à Morangis, 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Louise Michel » à Evry-Courcouronnes, 2 places d'accueil de jour du site de l'EHPAD « Simone Veil » aux Ulis ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de dédier deux places d'hébergement temporaire actuellement en fonctionnement au sein de l'EHPAD « Geneviève De Gaulle Anthonioz », sis Evry-Courcouronnes, à l'accueil d'urgence de nuit, est accordée à l'EHPAD public départemental multi-sites « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA) géré par le « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA).

L'autorisation de redéfinition des capacités d'accueil de jour par sites de l'EHPAD public départemental multi-sites « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA), dont le siège social est transféré au 24 rue baron de Nivière, à Villebon-sur-Yvette (91140) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est accordée à l'EHPAD public départemental multi-sites « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA) géré par le « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA).

En conséquence :

- l'EHPAD « Geneviève de Gaulle-Anthonioz », sis Villebon-sur-Yvette, est autorisé à étendre sa capacité de 6 places d'accueil de jour par regroupement de 6 places d'accueil de jour provenant de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Geneviève Laroque », sis Morangis, de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Louise Michel », sis Evry-Courcouronnes et de 2 places d'accueil de jour EHPAD « Simone Veil », sis les Ulis.

## **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de L'EHPAD public départemental « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA) est de 723 places, réparties ainsi :

- 640 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes, et 7 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, 2 PASA de 12 places ;
- 16 places d'hébergement permanent pour l'EHPA « Sainte Cécile » sis Angerville ;
- 19 places d'hébergement temporaire ;
- 2 places d'hébergement temporaire dédiées à l'accueil d'urgence;
- 46 places d'accueil de jour.

## **ARTICLE 3 :**

Les capacités susmentionnées sont réparties au sein de 7 EHPAD et 1 EHPA comme suit :

- EHPAD « Geneviève de Gaulle-Anthonioz », sis à Villebon-sur-Yvette

La capacité totale est de 104 places :

- 92 places d'hébergement permanent (dont 1 PASA de 14 places)
- 4 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour
- 2 places d'hébergement temporaire dédiées à l'accueil d'urgence de nuit

- EHPAD « Geneviève Laroque », sis à Morangis

La capacité totale est de 101 places :

- 87 places d'hébergement permanent (dont 2 PASA de 12 places)
- 4 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour ;

- EHPAD « Louise Michel », sis à Evry-Courcouronnes

La capacité totale est de 70 places :

- 58 places d'hébergement permanent (dont 1 PASA de 14 places)
- 2 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour ;

- EHPAD « Simone Veil », sis aux Ulis

La capacité totale est de 106 places :

- 92 d'hébergement permanent (dont 1 PASA de 14 places)
- 4 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour ;

- EHPAD « Louise de Vilmorin », sis à Draveil

La capacité totale est de 152 places :

- 137 places d'hébergement permanent (dont 2 PASA de 14 places, et 12 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes)
- 5 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour ;

- EHPAD « Jean Sarran », sis à Dourdan

La capacité totale est de :

- 100 places d'hébergement permanent (dont 1 PASA de 14 places) ;

- EHPAD « Les Myosotis », sis à Longjumeau

La capacité totale est de :

- 74 places d'hébergement permanent (dont 1 PASA de 14 places) ;

- EHPA « Sainte Cécile » sis à Angerville

La capacité totale est de :

- 16 places d'hébergement permanent ;

#### **ARTICLE 4 :**

La structure principale et les structures secondaires sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Site principal :**

- Site Geneviève de Gaulle-Anthonioz, sis à Villebon-sur-Yvette :

N° FINESS de l'établissement : 91 002 092 4

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 ; 657 ; 961

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ; 21

Code clientèle : 711 ; 436

N° FINESS du gestionnaire : 91 00 2051 0

Code statut : 26

- **Sites secondaires :**

- Site Geneviève Laroque, sis à Morangis

N° FINESS de l'établissement : 91 001 946 2

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 ; 657 ; 961

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ; 21

Code clientèle : 711 ; 436

- Site Louise Michel, sis à Courcouronnes :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 947 0

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 ; 657 ; 961

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ; 21

Code clientèle : 711 ; 436

- Site Simone Veil, sis aux Ulis :

N° FINESS de l'établissement : 90 001 941 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 ; 657 ; 961

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ; 21

Code clientèle : 711 ; 436

- Site Louise de Vilmorin, sis à Draveil :  
N° FINESS de l'établissement : 91 002 113 8

Code catégorie : 500  
Code discipline : 924 ; 657 ; 961  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ; 21  
Code clientèle : 711 ; 702 ; 436

- Site Jean Sarran, sis à Dourdan :  
FINESS de l'établissement : 91 004 005 4

Code catégorie : 500  
Code discipline : 924 ; 961  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ; 21  
Code clientèle : 711 ; 436

- Site Les Myosotis, sis à Longjumeau :  
FINESS de l'établissement : 91 070 185 3

Code catégorie : 500  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711

- Site Sainte-Cécile sis à Angerville :  
FINESS de l'établissement : 91 0 70135 8

Code catégorie : 502  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 701  
Mode de tarification : 08

#### **ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, et du département de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-30-00015

Arrêté n°2021-219 portant autorisation  
d'extension de 10 places d'hébergement  
permanent, 2 places d'hébergement temporaire  
et délocalisation temporaire des 10 places  
d'accueil de jour de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) dénommé « La Forêt de  
Séguigny » à Sainte-Geneviève-des-Bois

**Arrêté conjoint n° 2021 - 219**

**Portant autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et délocalisation temporaire des 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « La Forêt de Séquigny » sis Chemin de la Mare aux Chanvres à Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex (91704)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2019-2023 pour la région Ile-de-France,
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 du Conseil départemental de l'Essonne et son actualisation adoptée par la délibération n° 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 ;

- VU** le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 80-6985 du 20 décembre 1980 portant autorisation de création de la maison de retraite dénommée « Forêt de Séquigny » à Sainte Geneviève des Bois ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 04-512 du 26 avril 2004 portant autorisation d'extension par création d'un accueil de jour de 10 places de l'établissement dénommé « Forêt de Séquigny » à Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- VU** la demande de la direction de l'établissement du 3 octobre 2016 sollicitant une extension mineure de 14 places (10 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement de nuit et 2 places d'accueil temporaire) de la capacité de l'EHPAD « Forêt de Séquigny » ainsi que la création d'un PASA de 14 places, et les éléments complémentaires déposés en septembre 2019 en vue d'une approbation finale des autorités de tarification ;
- VU** l'avis favorable préalable de l'Agence Régionale de Santé Ile de France au projet de programmation des places d'établissement médico-social pour personnes âgées, émis en date du 22 juin 2018, relatif à l'extension de 10 places d'hébergement permanent et la création de 14 places de PASA ;
- VU** le courrier en date du 15 septembre 2020 du Conseil départemental de l'Essonne et de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, validant le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment actuel ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension sollicitée de 2 places d'hébergement temporaire et de 10 places d'hébergement permanent répond à un besoin identifié sur le secteur gérontologique concerné et permet d'assurer une prise en charge de qualité accessible financièrement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet visé de création d'un PASA de 14 places s'inscrit dans la procédure propre aux PASA et fera ultérieurement l'objet d'une labellisation à ce titre ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces 2 places d'hébergement temporaire et de ces 10 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1ER :**

L'autorisation d'extension de 2 places d'hébergement temporaire et de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD dénommé « Forêt de Séquigny » sis Chemin de la Mare aux Chanvres à Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex (91704) est accordée au Président du Conseil d'administration de l'établissement public communal de Sainte-Geneviève des Bois gestionnaire de l'EHPAD dénommé « Forêt de Séquigny ».

L'accueil de jour situé au chemin de la Mare aux Chanvres à Sainte-Geneviève-des-Bois est transféré temporairement, à compter du 24 février 2020, au 44, rue Pasteur à Sainte-Geneviève-des-Bois, le temps des travaux d'extension et restructuration de l'EHPAD « La Forêt de Séquigny ».

A l'issue des travaux, l'accueil de jour réintégrera les locaux initiaux situés au chemin de la Mare aux Chanvres à Sainte-Geneviève-des-Bois.

#### **ARTICLE 2 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale fixée à 102 places dont :

- 90 places en hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour
- 2 places d'hébergement temporaire.

#### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 081 080 3  
Code catégorie : [500] EHPAD  
Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées  
Code tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline [924] Accueil pour Personnes âgées  
Code fonctionnement [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle [711] Personnes Agées dépendantes  
Capacité : 90 places

Code discipline [924] Accueil pour Personnes âgées  
Code fonctionnement [21] Accueil de Jour  
Code clientèle [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 10 places

N° FINESS gestionnaire : 91 000 185 8  
Code statut juridique : [21] Etablissement social et médico-social communal

#### **ARTICLE 4 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-03-04-00002

Arrêté DRIEAT IdF n°2022-0021 du 04 mars 2022  
portant approbation du règlement de sécurité  
de l'exploitation pour le volet exploitant et du  
règlement de sécurité de l'exploitation pour le  
volet gestionnaire d'infrastructure de la ligne T4  
du réseau de tramway francilien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2022-0021  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

**portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation pour  
le volet exploitant et du règlement de sécurité de l'exploitation pour  
le volet gestionnaire d'infrastructure de la ligne T4  
du réseau de tramway francilien.**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 46 et 105 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son annexe 5 ;
- Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 5 janvier 2022 adressé au préfet de la région d'Île-de-France et sollicitant l'approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) de la ligne T4 pour le volet exploitant et du RSE T4 pour le volet gestionnaire d'infrastructure ;
- Vu le RSE de la ligne T4 pour le volet exploitant, dans sa version 1 du 15 octobre 2021, établi par l'exploitant SNCF voyageurs et le RSE de la ligne T4 pour le volet Gestionnaire d'infrastructure, dans sa version 3 du 26 novembre 2021, établi par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau, transmis par le courrier d'Île-de-France Mobilités susvisé ;
- Vu l'avis du Préfet de Seine-Saint-Denis du 25 février 2022.
- Vu les avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEAT du 7 janvier 2022 relatifs au RSE de la ligne T4 pour le volet exploitant et au RSE de la ligne T4 pour le volet gestionnaire.

Tél : 01 40 61 80 00  
21/23, rue Miollis – 75732 PARIS CEDEX 15  
[www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

- Article 1 Le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) de la ligne T4 du réseau de tramway francilien pour le volet exploitant, dans sa version 1 du 15 octobre 2021, et le RSE de la ligne T4 pour le volet gestionnaire d'infrastructure, dans sa version 3 du 26 novembre 2021, sont approuvés.
- Article 2 L'exploitation commerciale de la ligne T4 du réseau de tramway francilien sera réalisée dans le strict respect du RSE de la ligne T4 pour le volet exploitant, dans sa version 1 du 15 octobre 2021 et du RSE de la ligne T4 pour le volet gestionnaire d'infrastructure, dans sa version 3 du 26 novembre 2021.
- Article 3 Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation sur ce réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État, dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé, ainsi que par le chapitre 10 du RSE de la ligne T4 pour le volet exploitant, dans sa version 1 du 15 octobre 2021, et du RSE de la ligne T4 pour le volet gestionnaire d'infrastructure, dans sa version 3 du 26 novembre 2021, selon les modalités arrêtées conjointement entre le chef de file et la DRIEAT.
- Article 4 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 mars 2022

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et par  
délégation

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY